

## FORMATION

Pour devenir président de chambre, il convient tout d'abord d'accéder au grade de président, ce qui suppose notamment d'avoir **exercé pendant huit années des fonctions juridictionnelles administratives**.

Après les grades de conseiller puis de premier conseiller, l'inscription au tableau d'avancement au grade de président est décidée par le Conseil supérieur des tribunaux administratifs, après proposition du président de la juridiction.

**Ce tableau d'avancement** consiste en un classement national par ordre de mérite qui conditionne les prises de postes vacants.

## MISSIONS ET RÔLE

Au-delà des **fonctions classiques d'un magistrat administratif**, telles que dire le droit et trancher les litiges, le président de chambre anime les séances d'instruction, prépare les audiences avec son greffier, dirige la formation de jugement et occupe des **missions dites de gestion**.

En effet, c'est lui qui anime une équipe comprenant notamment des magistrats, des agents de greffe et aides à la décision. Il doit également lire, puis orienter, toutes les requêtes qui arrivent dans la chambre. Il assure par la suite une **mission de rédaction** lorsqu'il juge à juge unique. Enfin, le président de chambre est **réviseur du travail juridictionnel réalisé par les rapporteurs**.

Il encadre les mesures d'instruction, relit les dossiers et prend connaissance de l'étude du dossier qui est faite par le rapporteur.

Le président de chambre prend part également à la vie de la juridiction dans des instances internes. En cour, tous les quinze jours, il expose les affaires qui présentent un intérêt jurisprudentiel à une « troïka » réunissant tous les autres présidents.

## ENVIRONNEMENT ET RYTHME DE TRAVAIL

Au quotidien, un président de chambre est en **relation permanente avec les membres de sa chambre ainsi qu'avec les greffiers**, en particulier le greffier en chef. Les journées de travail d'un président de chambre sont denses. Elles sont marquées par une **amplitude horaire assez conséquente**.

Le travail d'un président de chambre est rythmé par les audiences qui ont lieu tous les quinze jours, hors période de vacation. Du fait de ses différentes missions, il travaille en moyenne avec cinq semaines d'avance sur les audiences. Il prend également en charge, le plus souvent, les urgences contentieuses.

## ÉVOLUTION

Si le grade de président de chambre témoigne déjà d'un remarquable avancement dans la carrière, son titulaire peut encore aspirer à d'autres perspectives de progression. En effet, un président de chambre dans une cour administrative d'appel peut devenir **premier président d'un tribunal administratif ou président d'une petite juridiction par mutation**.

Il peut être promu premier président d'une cour administrative d'appel ou président d'une grande juridiction. Enfin, par la voie d'un tour extérieur spécifique, il peut devenir **conseiller d'État**.

*Écoutez l'interview de François Bourrachot, premier vice-président de la cour administrative d'appel de Lyon.*



## LE MOT DU PROFESSIONNEL

*Le professionnel interviewé a d'abord travaillé dans l'administration active avant d'intégrer les juridictions administratives. S'il retient une formidable expérience de son passage en administration, il ne regrette pas de l'avoir quitté et d'avoir intégré les juridictions. Sa profession est pour lui une activité essentiellement technique et, plus exactement, une alliance parfaite entre technicité et justice. Cette profession le passionne aujourd'hui.*

